

MOBILITÉS FORCÉES CHEZ TELEPERFORMANCE

RETOUR

VERS LE FUTUR !



Guyancourt,
le 1er août 2012

La législation a bien évolué depuis 2005, date à laquelle Teleperformance a utilisé les mobilités forcées à travers l'Ile de France (destination Guyancourt) pour licencier à bon compte des centaines de salariés. Il y eu trop d'abus : les patrons ne font plus 'tout ce qu'ils veulent' !! Et surtout, chez Teleperformance, grâce à la forte mobilisation des collectifs de salariés, grâce à la vigilance de SUD, et grâce aux actions judiciaires des Comités d'Entreprise, nous avons déjà réussi concrètement - ces dernières années - à faire changer la donne.

Nous devons tous être conscients de nos droits, et de tout ce qui a été gagné dans les luttes menées par les salariés de TP pour résister à l'arbitraire :

1) NON : ils ne doivent plus pouvoir trier les salariés selon leur activité actuelle

Certes, **TP a bien essayé : c'était en 2009**, lors du plan de « réorganisation des activités » en Ile de France. Ce plan prévoyait de trier les salariés selon leur opération et de leur imposer - sur ce seul critère - la destination de leur mobilité forcée : les équipes Orange mutées à Orléans et Villeneuve d'Ascq, et les autres - d'où qu'ils viennent en région parisienne – devant atterrir à Guyancourt... Face à la ténacité du CE qui a saisi la Justice, **cette manoeuvre est apparue si évidemment litigieuse** que les patrons ont été contraints d'accepter une médiation judiciaire. Par la force de la lutte et **au fil des discussions, s'est imposé le seul principe** qui préserve un minimum notre liberté et notre dignité : **les départs et les mobilités doivent être UNIQUEMENT VOLONTAIRES**, et le Tribunal a écarté dans son jugement la menace des départs contraints. **Le volontariat** par principe - tous ensemble - **nous l'avons gagné !**

2) NON : ils ne peuvent plus prétendre que les affectations autoritaires entre centres d'Ile de France sont normales et parfaitement légales :

quand ça les arrangeait, ils défendaient le contraire !

Dans son deuxième Plan en 2010, TP affirmait vouloir regrouper les centres situés dans un même bassin d'emploi (Lyon, Orléans, Le Mans, Toulouse) et abandonner totalement certains autres bassins d'emploi (Rennes, Marseille, Tours). Pour l'Ile de France, la direction a convaincu certains "partenaires sociaux" (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO) de signer un accord qui instaure une distinction entre les salariés de notre région selon leur site. SUD a contesté au Tribunal cette clause particulière de l'accord, car elle leur permettait de condamner tous les salariés de Pantin à un licenciement certain, sans tenir aucun compte de leur situation sociale et familiale, et de refuser aux conseillers de Guyancourt ou Paris la possibilité d'un «départ volontaire» leur permettant de partir avec un projet, et 2200 euros par année d'ancienneté.

Lors de ce procès, **Teleperformance a demandé au Tribunal de reconnaître que les centres d'Ile de France étaient situés dans des secteurs géographiques différents. Le Tribunal leur a donné gain de cause**, constatant qu'il y avait bien des « raisons objectives tenant à l'éloignement géographique » expliquant les licenciements ciblés « compte-tenu de l'éloignement des sites et des difficultés de transport au sein de la région Ile de France ». **Et un an après, ce serait l'inverse? Qu'ils arrêtent de se moquer de nous! Il nous faudrait vivre sous la menace d'une affectation arbitraire, avec la peur d'être mis à la porte pour rien ? C'est inacceptable !!**

Jusqu'ici la direction a enchaîné les annonces contradictoires... mais jusqu'où vont-ils aller ?

SUD exige une information claire et officielle pour tous, présents comme absents à ce jour